

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9758

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DEVIATION PLACE ROGER VANDENBERGUE – RUE DU CIMETIERE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu les travaux d'assainissement réalisés rue de Wattendam par la société
DUBRULLE FAIGNOT TP pour Noréade

Vu l'interdiction de circulation et de stationnement de la rue de Wattendam
du 06/02 au 30/06/2023

Vu la mise en place d'une déviation au niveau de la place Roger
Vandenbergue et de la rue St-Antoine

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers et de réglementer le stationnement dans les rues concernées

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Roger Vandenbergue sur les
4 places situées au droit du pignon de la mairie, côté ancienne école privée.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant les garages de la rue du
Cimetière, côté place Vandenbergue.

Art 3 : Le marquage au sol réglementant le stationnement place Roger Vandenbergue devra
être strictement respecté (zébras et livraisons).

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par
l'entreprise et par les services municipaux.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 02/02/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.